



N° 195

OCTOBRE 2009

LE SURVOL RÉGULIER DE L'ACTUALITÉ OLYMPIQUE ET SPORTIVE

FAISONS UN REVE !!!

C'est le titre d'une charmante comédie de Sacha GUITRY qui avait une verve, que malheureusement je ne possède pas. C'est la raison pour laquelle cet édito est le résultat d'une suite d'élucubrations, car je n'ai pas trouvé dans l'actualité des sujets bien nouveaux, lesquels font déjà l'objet de résumés dans nos colonnes habituelles. Il m'a semblé donc inutile de les commenter à nouveau.

Par nature utopique, puisque j'ai accepté un nouveau mandat avec la naïve certitude que je pouvais encore être utile au mouvement sportif, tant au niveau départemental que national.

Les bénévoles que nous sommes sont souvent optimistes par nature, persévérants et par les temps qui courent, c'est bien précieux, même s'il doit y avoir longtemps que "tout fout le camp"; et c'est grâce à ces vertus que nous sommes des utopistes impénitents qui se réjouissent souvent de peu de choses, car il faut faire avec nos braves gens!!!

Du reste si tout change et pas toujours dans le sens que nous aimerions, on reste persuadé que tout peut s'inverser et on y croit : le dopage qui régressera jusqu'à disparaître par enchantement... la reconversion de nos athlètes de haut niveau qui ne posera plus un problème réel, et pourquoi pas... des avalanches de candidatures au titre du fair play... le supporter qui s'excusera de l'excès de ses propos... les enfants dont on respectera l'in-

tégrité physique et morale en toutes circonstances... l'entraîneur qui saura expliquer sans se sentir obligé de d'hurler... des parents qui ne reporteront plus leurs ambitions sur leur progéniture, en pensant qu'elle est bionique... facile, non ! le dirigeant qui ne croulera plus sous une avalanche de papiers que l'on ne considérera plus comme un chef d'entreprise, et qui aura vraiment le temps d'animer son club... la parité entre les hommes et les femmes dans les instances dirigeantes sportives, ce n'est pas pour tout de suite... des gestions tellement transparentes que les commissaires aux comptes deviendraient inutiles...

La liste de mes souhaits serait encore bien longue à exprimer et s'ils sont empreints d'ironie, je crois que : s'il est vrai que les plages sont faites de millions de grains de sable, il faudra aussi des millions de petites initiatives pour gratter les diverses couches de vernis qui recouvrent les réalités, et ainsi retrouver les sources éthiques sportives.

Entre-temps, vous aurez remarqué que le Colloque sur la Professionnalisation annoncé pour le 22 Octobre a été reporté au samedi 12 Décembre, voir bulletin d'inscription à l'intérieur, en vous remerciant de respecter la date limite d'inscription.

Bon courage à toutes et à tous !!!

Christian LOPES

SCOOP94

Directeur de la publication
Rédacteurs

Traitement et Documentation

Christian LOPES
Jacques CÉLÉRIER, Romain LEGRAND, Christian PLAT, Yves LEVERGER,
Alain CHALLANT, Christian GUYOT, Dominique VIERNE
Gérard CHARPENTIER, Natahalie LASSOUED, Jean-Claude RAOULX

COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAL-DE-MARNE

2, rue Tirard - 94000 CRETEIL

Tél : 01 48 99 10 07 - Fax : 01 48 99 30 21 - Email : cdos@cdos94.org - www.cdos94.org

Mensuel gratuit - Tirage : 1200 exemplaires - N° ISSN 1761 4899

LA REUNIONNITE, ATTENTION DANGER !!!

C'est le syndrome des associations qui résulte souvent d'un problème d'organisation. Les jeunes se plaignent généralement du temps passé à discuter et de la longueur des réunions qui ne débouchent pas forcément sur de l'action. Le mot est lâché, mais il faut bien le dire et le répéter, le renouvellement des dirigeants n'est guère encouragé par une multitude de débats qui ne débouchent sur rien de concret. Ceci ne veut pas dire que l'on doive occulter toute forme de discussion.

Il convient tout d'abord de bien définir les missions respectives du bureau et du comité directeur. Le cas de figure le plus courant consiste à présenter au comité directeur des décisions déjà prises en bureau. On peut ainsi arriver à un comité qui devient une simple « chambre d'enregistrement ». Pour ne pas arriver à une telle situation, le comité directeur doit prendre les grandes décisions qui accompagnent "le projet associatif". Il doit donc occuper une fonction stratégique et politique.

Pour parvenir à cet équilibre, il est nécessaire que chaque membre du comité se sente investi d'un rôle à jouer, les commissions sont de ce fait les organes de réflexions et de propositions. On doit les écouter et discuter avant de les adopter ou de les rejeter. Ceci nécessite que chaque membre ne vienne pas pour observer, mais bien pour apporter sa contribution, c'est trop souvent loin d'être le cas. A noter que les commissions se réunissent à leur initiative, ce n'est pas l'affaire du bureau, ni de son président, sauf dysfonctionnement observé.

Le nombre de réunions doit être limité, si on ne veut pas tomber dans l'excès et nuire à l'efficacité et au dynamisme de l'association. On doit aussi veiller à mettre en débat des sujets de fond et d'actualité, tout en veillant que l'ensemble de la réunion n'excède pas 2 à 3 heures grand maximum. On évitera ainsi d'éloigner des membres, selon leurs activités professionnelles, et leurs obligations familiales. Pour arriver à ce résultat, il convient que les intervenants aient déjà préparé leur argumentaire, on gagnera du temps, et on ne se perdra pas dans des discussions confuses. Il est bon de rappeler que les membres du comité doivent faire passer d'abord l'intérêt général avant des intérêts particuliers, même si on peut les penser légitimes et fondés.

Le compte-rendu d'une réunion doit aller à l'essentiel, c'est à dire, les décisions prises qui s'imposent à tous, une page doit souvent suffire.

Enfin, un ordre du jour précis, diffusé au moins 15 jours à l'avance, doit permettre aux membres du comité de préparer leurs interventions ce qui favorisera le débat et permettra de le réduire à une juste proportion.

REQUALIFICATION D'UNE SUBVENTION

C'est un sujet délicat qui demande que l'on y prête attention. Dans le principe une subvention ne doit pas être considérée comme répondant à une demande de service public par une collectivité; si c'est le cas, la demande ne doit pas déroger à l'obligation de mise en concurrence.

Ces dernières années, les requalifications ont eu tendance à se multiplier. Les contentieux résultent également du fait que le rôle économique des associations n'a cessé de croître dans notre société. Cet impact n'a pas échappé à des opérateurs économiques qui veulent se positionner sur ce qu'ils considèrent comme un marché relevant du secteur commercial.

Un jugement rendu par le tribunal de Toulon apporte deux critères suffisants de définition :

- Quelle est la personne à l'initiative de l'action, association ou collectivité.
- L'absence de prestations de services, dans la mesure où le montant de la subvention ne couvre pas intégralement le coût de l'action, et ne peut être considérée comme la rémunération d'un service rendu.

Le juge administratif a même considéré que la subvention pouvait couvrir entièrement l'action si cette dernière était depuis longtemps dispensée, et ne correspondait donc pas à une commande publique.

Cette appréciation pourrait à l'avenir donner un éclairage nouveau aux aides publiques prodiguées auprès des associations dans l'objet de leurs actions, contrairement à l'idée répandue.

Sources d'informations : Le Parisien, La Lettre de l'Economie et du Sport, Le Figaro, l'Equipe ...

LA PRISE ILLEGALE D'INTERETS

Ce sujet défraie souvent les chroniques et touche le monde associatif sportif dans le domaine des subventions. L'appréciation peut être différente selon que l'affaire est remise au jugement administratif ou pénal dans l'échelle des peines.

Rappelons qu'en ce qui concerne les associations sportives qui nous regardent, rien n'interdit à des élus municipaux par exemple, y compris le maire d'en être président ou administrateur. Par contre ces mêmes personnes ne peuvent participer, dans ce cas, aux délibérations au moment du vote des subventions à l'association, selon le droit administratif.

Cette abstention, si elle permet d'échapper à la notion de conseiller intéressé est insuffisante pour se prévenir du risque pénal. En effet le maire est présumé avoir la surveillance générale des affaires de la commune, il intervient donc en amont et en aval pour le mandatement des subventions et du contrôle de l'usage des fonds publics. L'appréciation du juge administratif, au regard du droit public, est plus nuancée que celle du juge pénal dont le jugement peut conduire à une inéligibilité de cinq ans, pour prise illégale d'intérêt. Un projet de loi a été déposé par des parlementaires visant à faire une distinction entre l'intérêt personnel et l'intérêt général, initiative qui semble de bon sens.

LE PARTENARIAT ASSOCIATION/ENTREPRISE

Cette idée fait petit à petit son chemin, c'est un moyen de construire un nouveau modèle de société, plus solidaire et plus durable, opinion partagée par 86% des citoyens interrogés et 80% des grandes entreprises. Ces dernières se tournent vers trois domaines principaux : social et précarité (41%), l'environnement (36%) et l'éducation/formation (27%), le sport peut-être classé dans ce domaine.

Il s'agit de sujets à la fois en lien avec leur fonctionnement et "fédérateurs" au sein de l'entreprise; ce dernier point est de loin le plus important, fédérer et mobiliser les collaborateurs autour d'un projet partagé. L'impact sur le territoire géographique de l'entreprise est primordial, le partenariat doit s'avérer "gagnant-gagnant" c'est la clef de l'engagement d'une société, quelle que soit sa taille du reste.

Ceci étant dit, si l'intention de s'engager est réelle, il existe un obstacle de taille pour concrétiser cette volonté, c'est l'absence de connaissance du monde associatif, problème aggravé par le fait que peu d'entreprises ont des moyens dédiés à cette relation, au regard des nombreuses sollicitations reçues.

On observe aussi que les bénéficiaires du partenariat ne sont pas encore bien mesurés. Ce manque de visibilité freine un engagement plus intensif. Il s'agit avant tout de trouver le moyen de mettre en place un partenariat à valeur ajoutée réciproque, soit le fameux "gagnant/gagnant". On ne peut que déplorer le manque de lieux d'échanges et de rencontres, forums, salons etc... qui permettraient une meilleure approche de futurs partenariats.

ASSISES NATIONALES ET INTERNATIONALES DU SPORT AVEC LA FSGT

Constat : "Le mot sport n'est-il pas devenu un fourre tout ? Peut-on

continuer de penser qu'il existe une unité du sport, englobant le sport spectacle à côté du sport de haut niveau non médiatisé, du sport amateur de compétition, du sport santé, du sport scolaire, du sport loisir...? L'arbre du modèle unitaire du sport masque la grande diversité des pratiques pour, au final, ne faire apparaître qu'une conception du sport. Celle basée sur la logique néolibérale. Loin de s'en laisser compter, nombreux sont celles et ceux qui se battent tous les jours pour défendre et animer des activités physiques centrées sur les besoins des différentes populations : l'éducation des enfants et des jeunes; la santé et l'autonomie physique des séniors; le progrès sportif dans une logique de performances; l'accès aux pratiques sportives de qualité dans les quartiers; l'échange et la rencontre dans l'entreprise; l'apprentissage à l'école."

Les Assises nationales et internationales qui se dérouleront du 11 au 14 novembre à St Etienne permettront d'en discuter par :

- des conférences pour accéder aux connaissances essentielles avec des experts,

- des ateliers pour échanger avec d'autres sur des expériences réussies dans son activité,

- des carrefours pour intégrer les connaissances et l'expérience et débattre ensemble des solutions aux problèmes posés par le développement du sport pour tous;

Plus d'infos sur www.fsgt94.org

LES BLEUS NE FONT PLUS RECETTE

L'appel d'offre traditionnel de la FFF n'a pas trouvé preneur à la hauteur des ambitions de la fédération. TF.1 a déjà acquis au prix fort les droits de diffusion des deux prochaines Coupes du monde, 120 millions en 2010 et 130 millions pour 2012, avant même que la France ne soit qualifiée pour 2010. Cette qualification n'étant pas encore acquise, le suspense parviendra-t-il à maintenir l'audimat ???

La question est d'autant plus posée que les apparitions des bleus sur TF.1. contre le Nigéria et la Turquie ont montré une désaffection des téléspectateurs sans compter un profond désamour entre le sélectionneur et le public. Pourtant la rencontre contre la Serbie qui nous place en position de disputer les barrages devrait relancer l'intérêt car l'équipe réduite à 10 a produit un beau spectacle qui malheureusement s'est soldé par un match nul.

L'élimination de la France serait une mauvaise affaire, en principe pour TF.1, bien que les vrais amateurs de foot devraient quand même regarder cette compétition avec ou sans la France...

LE FOOT DANS L'ŒIL DE LA GAFI

Le GAFI (Groupe d'action financière) a réalisé un rapport explosif qui dénonce, preuves à l'appui, semble-t-il "Le blanchiment d'argent à travers le secteur du football se révèle plus profond et plus complexe que l'on pensait jusqu'à présent". On le disait à mots couverts, maintenant c'est écrit, les auteurs ont mené une enquête auprès des gouvernements et fédérations de 25 pays; 20 affaires de blanchiment ont été découvertes.

Le GAFI explique dans son rapport que : "les clubs de football sont effectivement considérés par les criminels comme des parfaits vecteurs de blanchiment".

Un cabinet estime que pour le seul marché européen, on peut évaluer le secteur du football à 13,8 milliards d'euros, soit 0,1% du PNB 2007 de l'Union Européenne. Le transit des transferts et les paris échappent au contrôle des gouvernements. Le rapport relève aussi d'autres formes de criminalités, comme le trafic d'êtres humains, joueurs en provenance d'Afrique et d'Amérique latine.

On n'ignore pas que depuis quelques années des clubs en difficultés financières ont été rachetés par des investisseurs dont on ne connaît pas trop souvent, la provenance des fonds. Le blanchiment permet d'acheter la célébrité et l'influence.

La FIFA en 2005 avait fait état de ce problème et en 2007, le parlement européen avait demandé que les activités criminelles liées au football soient combattues. Un nouveau système de transfert

devrait voir le jour en 2010 permettant d'améliorer la transparence des transactions. Pour assainir ce milieu la route est encore longue....

LA REUSSITE EN PLUS

Il s'agit d'un prix d'encouragement des sportifs de haut niveau francilien, les dossiers sont étudiés par la commission de haut niveau du CROSIF en relation avec la DRJS Paris/Ile de France.

Ce prix peut être décerné à des athlètes inscrits sur les listes officielles de haut niveau pour deux catégories :

Moins de 19 ans (scolaires) et plus de 19 ans (universitaires).

Les candidatures sont à adresser au CROSIF, 86 avenue Lénine – 94250 GENTILLY, avant le lundi 30 Novembre 2009.

Les critères de sélection porteront sur les résultats sportifs et les études dans la même année.

Les dossiers sont à demander au CROSIF par courrier, ils sont aussi disponibles sur le net : mechaal@crosif.org ou crosif@infosports.org

DOPAGE

Dépassé l'EPO, voici venu le temps du...jus de betterave !

Selon une étude des chercheurs de la London School of Medicine, après six jours de « traitement » les cobayes ont pu pédaler énergiquement 11 à 12 mn contre 9 à 10 mn pour un groupe placebo, résultat que même un entraînement intensif ne permettrait pas d'atteindre souligne le Dr Jones.

De plus, le jus de betterave serait bénéfique contre l'hypertension (1,56 milliard d'individus atteints vers 2026), et aider les sujets âgés ou cardiaques à faire de l'exercice

Le mode d'action : la salive transforme le nitrate contenu dans le jus en monoxyde d'azote, lui-même vasodilatateur et réduit la consommation d'oxygène.

Précaution d'emploi : ne pas cracher ou se désinfecter la bouche avant de boire

Posologie : un demi-litre par jour

NDLR : une étude sur l'eau du robinet de Bretagne, qui, comme chacun le sait, contient des nitrates serait la bienvenue...peut-être est-ce le secret des bons résultats obtenus par Bernard Hinault !

LE CURIEUX BONUS DES BENEVOLES DU MONDIAL DE RUGBY

Il n'y a pas que les springboks sud-africains qui furent gagnants de la dernière coupe du monde de rugby organisée par la France en 2007, mais aussi les 6000 volontaires mobilisés pour l'occasion. Ces derniers ont bénéficié de trimestres « gratuits » pour leur cotisation retraite.

Coût du bonus, révélé par Philippe Seguin premier président de la Cour des comptes, 7,5 millions d'euros, soit un avantage de 1250? par bénéficiaire.

Une goutte d'eau dans le trou de la Sécu de 11,9 milliards d'euros pour 2008, mais on aurait quand même pu trouver un autre moyen pour gratifier ces volontaires, alors qu'en 2010 une nouvelle réforme devrait repousser l'âge de départ à la retraite et que les mères de famille risquent de cotiser plus à l'avenir, s'est insurgé Philippe Seguin.

A titre de comparaison, les bénévoles de la Coupe du monde de foot en 2008 et aux Jeux d'Albertville en 1992 n'avaient eu droit qu'au gîte et au couvert.

A l'origine de cet avantage, l'instauration en 2006 des contrats de volontariat associatifs. A mi-chemin entre le bénévolat et le salariat, ce statut permet à des associations de faire travailler des personnes, pour une durée déterminée, à un projet d'intérêt général, lesquelles reçoivent en contrepartie une indemnité et une couverture sociale (maladie, etc). Ces contrats sont réservés aux fondations

reconnues d'utilité publique ou aux associations agréées par l'Etat (service à la personne, environnement, solidarité ...)

Les organisateurs de la Coupe du monde de rugby qui ne répondaient pas à ce profil, ont fait l'objet d'une dérogation. « Ca ne me choque pas que l'Etat ait participé au financement d'une partie des points retraite des volontaires, se défend Jean-François Lamour. Ils participaient à une mission d'intérêt général. Peut-être qu'en terme d'orthodoxie budgétaire et comptable, on a un peu écorné la règle, mais cela a renforcé le lien social ».

Selon lui, l'expérience devrait être renouvelée si, d'aventure, la France héritait de l'organisation de l'Euro de football 2016 ou, un jour, des Jeux olympiques d'été.

Philippe Seguin, lui, pense tout le contraire. L'heure, en effet, « n'est plus à la multiplication des avantages catégoriels », l'octroi de points de retraite ne devant pas devenir un substitut de rémunération.

LA SAINT MAURIENNE

La ville de Saint-Maur organise le dimanche 19 Octobre, en collaboration avec la VGA, une course ouverte à tous les publics, sur un parcours de 7 kilomètres entre le stade des Corneilles et le stade Chéron.

Trois départs sont prévus :

course officielle, départ à 10h30

course familiale « Bike and Run », (un coureur et un cycliste) départ à 10h45

course cross pour les enfants de 8 à 14 ans, départ 11h45

Renseignements VGA Omnisports au 01 48 83 44 24

FESTIVAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE

Le comité régional et les huit comités départementaux organisent leur 2e festival de la randonnée, le dimanche 18 Octobre sur le Campus Sainte-Thérèse à Ozoir la Ferrière. (77)

Cette manifestation est ouverte au grand public qui pour 1 euro symbolique pourra suivre un itinéraire balisé de 5 à 25 km, libre ou accompagné. Une randonnée accessible aux handicapés et une initiation à la marche nordique seront également organisées dans l'après-midi.

Pour plus d'informations : <http://idf.ffrandonnee.fr> ou festivalrando2009@ffrandonnee-idf.fr

TIR SPORTIF

BILAN DE LA SAISON D'ETE – 25/50 mètres

PAu niveau des championnats départementaux la progression de 28 engagements par rapport à la saison précédente, toutes disciplines confondues, a entraîné une augmentation du nombre de médailles tant au niveau régional qu'au niveau national.

Niveau régional :

Avec 49 engagements supplémentaires, soit 111 engagements contre 65 l'an passé, le département a bien été représenté au niveau régional.

Un total de 17 médailles (16 en 2008) dont 9 en or (8 en 2008), 4 argent (5 en 2008) et 4 bronze (2 en 2008) a été remporté par les clubs du Val de Marne.

Répartition par club : 12 pour Créteil, 3 pour le Perreux, et une pour Villeneuve St Georges, et Choisy.

Niveau national :

L'augmentation des engagements au niveau régional se répercute au niveau national avec 13 engagements de plus que l'an passé.

La médaille de bronze gagnée l'an passé en carabine 3X20, s'est transformée en Argent pour cette année pour Créteil.

L'ensemble des résultats montre une progression des résultats des clubs du Val de Marne.

Nous espérons une continuité dans l'augmentation de ces performances, augmentation due aussi à la progression du nombre de licenciés de notre discipline (1597 contre 1380 l'année précédente)

J.C

SOUVENIR DE VACANCES

Notre ami André DONZON, dit Dédé, membre de notre comité, n'a pas résisté, sur son super vélo en titane, à l'envie de se frotter à une voiture, ou c'est peut-être le contraire... nous n'avons pas tous les détails de l'affaire... Résultat 30 point de suture à l'oreille droite, le conducteur du véhicule, tel un matador, n'a pas eu la gauche !!! Déclaration de la victime "une porte de voiture contre un vélo, même en titane, il n'y a pas photo !!! Si, si, celle de Dédé avec ses bandages, tel un fakir qui est à mettre au rayon, sans jeu de mots "des perles de sa mémoire!!!

L'intéressé n'a pas perdu le sens de l'humour, mais blague à part, nous lui souhaitons de ne pas conserver des séquelles de cet accident.

LES 75 ANS DES CYCLOTOURISTES SAINT MAURIENS

En présence de Monsieur Henri PLAGNOL, Député Maire de Saint Maur des Fossés, d'Alain MERIGOT, des représentants du CDOS, de la FCCT, de la Ligue Ile de France et du Comité Départemental de Cyclotourisme, ainsi que de nombreux amis, les Cyclotouristes Saint Mauriens nous ont fait partager un formidable moment pour célébrer cet événement.

Après s'être recueillie sur la plaque de Jacques AUSECACHE (judicieusement placée Allée Jacques AUSECACHE), artisan constructeur de cycles et président fondateur en 1934, l'assemblée attentive aux discours de circonstances admirait les panneaux retraçant 75 ans d'une histoire qui place ce club val de marnais parmi les plus riches de France avec notamment 7 coupes de France !

Autour d'un buffet gastronomique bien garni, chacun évoquait des souvenirs fabuleux et échafaudait des projets plein d'espoir.

Le CDOS était représenté par Roger BAUMANN et Alain CHALLANT.

LE CDOS ETAIT PRESENT ...

Le 17 Septembre, à l'assemblée générale du Comité Départemental de Tennis de Table, à Villecresnes (C.LOPES)

Le 26 Septembre, à l'inauguration du Centre de la Ligue de Tennis, à Créteil (C.LOPES)

HANDIGUIDE

Le Ministère de la Santé et des Sports a mis en place en 2007 le Handiguide des sports. Il s'agit d'une base de données regroupant toutes les structures accueillant ou souhaitant accueillir des personnes handicapées. Chaque sportif en situation de handicap peut donc identifier l'association la plus à même de l'accueillir.

Cependant, ce Handiguide ne peut jouer son rôle uniquement si les informations qu'il contient sont actualisées et diffusées. C'est pourquoi la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne a mis en place un groupe de travail départemental sur cette thématique d'intervention. Il se compose notamment du CDOS, du MDPH, du CD handisport et du CD sport adapté.

Chaque association accueillant ou pouvant accueillir des handicapés peut s'inscrire sur ce Handiguide. Celles qui y figurent déjà sont invitées à vérifier que les données sont toujours à jour, et, le cas échéant, à nous signaler les modifications à apporter à leur fiche.

1929-2009 - LA MEDAILLE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS A 80 ANS !

Le 4 Mai 1929, par décret du Président de la République M.Gaston DOUMERGUE, était créée la Médaille d'Honneur de l'Éducation Physique et des Sports. Après quelques transformations dues à diverses interférences, notamment la suppression du Mérite Sportif elle est, en 1969, remplacée par la Médaille de la Jeunesse et des Sports (celle que nous connaissons aujourd'hui) avec trois échelons : bronze, argent et or, les durées de services pour les obtenir étant fixées à 8,12, et 20 ans minimum (décret 69-942 du 14 Octobre 1969)

Par décret 200-543 du 16 Juin 2000, le contingent annuel des médailles de la Jeunesse et des Sports passe de 6000 à 8000. Il y a donc maintenant chaque année 5 300 médailles de bronze, 2 000 médailles d'argent et 700 médailles d'or, qui font l'objet de deux promotions, la première le 1er Janvier, la seconde le 14 Juillet.

Cette distinction est le moyen de récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service:

- De l'éducation physique et des sports ;
- Des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives ;
- Des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire ;
- De toutes les activités se rattachant aux catégories ci-dessus.

L'échelon bronze, accessible après 8 ans d'activités est attribué par le Préfet du département après avis de la commission départementale d'attribution de la médaille.

Les échelons Argent et Or sont attribués directement par le Préfet de région et le ministère.

Dans notre département, la commission se réunit deux fois par an sous la présidence de la directrice départementale de la jeunesse et des sports. Elle est composée de représentants de la DDJS, du comité départemental des Médailleurs et du CDOS.

Les dossiers de demandes d'attribution peuvent être retirés auprès de la DDJS, du comité départemental des médailleurs ou du CDOS.

Présidents de Comités, d'associations et plus généralement responsables pensez à faire honorer vos dirigeants, sportifs....

J.C

KICK BOXING

La Ligue Régionale d'Ile de France organise une rencontre internationale, le 24 Octobre, au gymnase JPAY – 75011 PARIS

16H : Tournoi de Paris – 19H : Ile de France contre une sélection du Maroc.

Vous trouverez sur le site du CDOS, une affiche de cet événement qui nous l'espérons attirera un public nombreux, de connaisseurs certes, mais aussi de néophytes.

Entrée : 5 €, gratuit pour les moins de 10 ans.

LA RESERVE PARLEMENTAIRE : EN TOUTE DISCRETION

La réserve parlementaire est une subvention exceptionnelle octroyée par l'Etat aux collectivités territoriales et aux associations par l'intermédiaire des parlementaires, pour cofinancer des projets locaux.

Selon le décret du 16 décembre 1999, les demandes de subventions doivent répondre aux conditions suivantes :

- concerner des demandes d'investissement portées par des associations ou les collectivités territoriales ;
- le montant sollicité ne peut être supérieur à 200 000€ par projet ;
- le montant sollicité ne doit pas dépasser 50% du montant du projet;
- une seule subvention, non reconductible, via la réserve peut être accordée pour un même projet ;
- la mise en œuvre des opérations concernées ne doit en aucun cas avoir débuté avant la réception du dossier complet par le ministère qui instruira la demande.

Une fois la demande acceptée par le parlementaire sollicité, un dossier doit lui être adressé avant le 30 septembre de l'année concernée par la subvention.

Il comporte :

- une demande du président de l'association ou une délibération du maître d'ouvrage précisant la nature de l'opération et décidant de sa réalisation ;
- un devis récapitulatif des montants à prendre en compte au regard de la subvention ;
- un plan de financement faisant apparaître les autres subventions obtenues ou espérées.

Chaque parlementaire se voit attribuer chaque année une dotation financière dont le montant varie en fonction de son ancienneté, de l'importance de son groupe politique, de la hiérarchie qu'il occupe au sein du Parlement, de sa présence dans l'hémicycle, du travail qu'il réalise dans les commissions, ses réseaux.

A titre d'illustration en 2008, Bernard Accoyer, le président de l'Assemblée, a perçu plus de 6 millions d'euros au titre de la réserve parlementaire, Jean Arthuis, président de la commission des Finances du Sénat, 4 millions, tandis que de jeunes députés n'ont perçu que 30 000€.

Il vaut mieux solliciter son député, élu par les citoyens plutôt que son sénateur, élu par les élus locaux et favorisant largement les demandes des collectivités locales, car c'est le parlementaire et lui seul qui décide à qui et combien il va attribuer.

REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le 10 septembre, Monsieur Brice HORTEFEUX, Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales répondait à un courrier du Président du CNOSF : « Contrairement à ce qui a pu vous être rapporté, le projet de loi (relatif aux collectivités locales) qui sera examiné cet automne par le Parlement n'affectera pas la répartition des compétences en matière sportive entre collectivi-

tés territoriales et ne comportera pas de dispositions sur les financements croisés qui empêcherait le développement du mouvement sportif. Il est bien évident que le Gouvernement n'entend aucunement mettre en cause le concours qu'apportent les régions, les départements et les communes.... ».

Dont acte.

Mais le milieu sportif n'est pas rassuré pour autant. A des programmes d'économies drastiques s'ajoute la difficulté de travailler avec de nouveaux interlocuteurs, à défaut de repartir de zéro dans le cas, probable pour nous, de changement du périmètre des nouvelles collectivités territoriales : Le Grand Paris.

Il est évident que l'on ne fait pas une réforme aussi conséquente dans le seul objectif d'améliorer la vie associative dont certains élus pensent, ouvertement, que le niveau de subventionnement, est aujourd'hui trop élevé : les pratiquants, notamment dans les activités de loisirs doivent financer leur pratique. On exclu ainsi les jeunes et ceux dont les revenus ne leur permettent plus de supporter une pratique sacrifiée par d'autres priorités.

Le projet de réforme territoriale

* Sources : cgg94.fr – senat.fr (rapport d'étape sur la réorganisation territoriale) – gouvernement.fr Reprenant plusieurs propositions du Rapport Balladur notamment la création de Conseillers Territoriaux, le projet de loi se décline en cinq parties (dont voici les grandes lignes) :

Rénovation de l'exercice de la démocratie locale
Création du conseiller territorial qui siègerait à la fois au Conseil Territorial et au Conseil Régional,
Renouvellement tous les 6 ans de la totalité des assemblées,

Adaptation des structures à la diversité des territoires
Création d'une nouvelle collectivité : la Métropole (pour les villes de plus de 500.000 habitants),
Création de communes nouvelles et regroupement des départements et des régions,

Organisation des compétences des collectivités territoriales
Suppression de la clause de compétence générale, (celle qui impacte le subventionnement !),

Développement de l'intercommunalité

Dispositions finales et transitoires

Le calendrier

Notre Ministre de l'Intérieur parle d'automne tandis que des informations laissent supposer que cela serait inscrit à l'ordre du jour du Conseil des Ministres du 7 octobre. C'est donc très proche et cela pourrait aller très vite !

Notre territoire

Il s'agit donc d'une réforme fondamentale pour le fonctionnement territorial, au niveau national, qui impactera le mouvement sportif dont l'objectif est aujourd'hui de sauvegarder ses

acquis. Sauf que, dans le cas de notre département le processus est complexifié par le projet de Grand Paris.

Les incertitudes

Beaucoup de zones d'ombres, ce qui n'est pas anormal à ce stade d'avancement du projet, et de grandes incertitudes :
sur le découpage (ce que les politiques appellent le charcutage électoral)

le financement (disparition de la taxe professionnelle et création de la « taxe carbone »)

le mode de scrutin (qui serait uninominal à un tour : élection du candidat arrivé en tête)

le retour du rôle de l'Etat (centralisation pour l'aménagement du territoire ?)

et sur les compétences en matière de financement (les subventions)

Monsieur HORTEFEUX repoussent les craintes exprimées, mais anticipent sur les politiques des futures assemblées qui seront seules décisionnaires.

Sur ce sujet au demeurant sérieux à bien des points de vue, le CDOS restera vigilant. Une inquiétude qui s'ajoute à celle du CNDS...

Alain CHALLANT

L'AVENIR DE LA DDJS

A l'occasion de l'inauguration du nouveau centre d'entraînement de la ligue de tennis du Val de Marne, Monsieur le Préfet a déclaré, en réponse à une question de François Jauffret, que la DDJS resterait bien présente dans le département au sein du Pôle de Cohésion Sociale.

Cet engagement m'a été réitéré personnellement par Monsieur le Préfet qui avait demandé que je lui sois présenté. J'ai ainsi pu entamer un dialogue constructif et courtois, ceci va de soi. J'ai pris acte de cette promesse que je me suis autorisé à vous faire connaître.

C.L

OUVERTURE A LA CONCURRENCE DES PARIS SPORTIFS ET REGULATION

Le Président du CNOSF

à

Mesdames et Messieurs les Députés
Mesdames et Messieurs les Sénateurs

Paris, le 23 Septembre 2009

Mesdames et Messieurs les Députés, Mesdames et Messieurs les Sénateurs

Dans quelques jours, l'Assemblée Nationale va débattre du projet de loi relatif à l'ouverture à la concurrence et à la régulation des jeux d'argent et de hasard en ligne. Ce texte sera ensuite discuté devant le Sénat.

Le Comité National Olympique et Sportif Français tient à réaffirmer par la présente sa position, validée par son Conseil d'Administration à l'unanimité, le 23 Septembre, sur deux points essentiels.

Le premier concerne la consolidation du droit de propriété des organisateurs sur leurs compétitions, en en premier lieu des fédérations sportives. Cette consolidation doit permettre de préserver le patrimoine du mouvement sportif et de protéger l'éthique et l'équité des compétitions, fondements de la pratique sportive.

En effet, les organisateurs, et notamment les fédérations bénéficiaires d'une délégation de service public, ont investi humainement, matériellement et financièrement pour développer et valoriser leur patrimoine sportif composé notamment des compétitions sportives. Dès lors que les paris sur le sport porteront sur ces manifestations, il est logique, juste et naturel que le droit de propriété, élément constitutif de ce patrimoine construit au cours de l'histoire, soit pleinement réaffirmé et consolidé par le législateur en vue d'être opposable à tous.

Ce droit opposable constituera un outil de régulation. Il permettra aux organisateurs et aux opérateurs de faire prévaloir l'éthique et la sincérité des compétitions en précisant à cette fin, dans un contrat, leurs droits et leurs obligations respectifs. Cet outil est indispensable pour instituer un dialogue constructif entre les organisateurs, qui doivent conserver la maîtrise de l'utilisation de leur droit de propriété, et les opérateurs.

Ainsi, ils pourront fixer contractuellement, en complément des règles précisées par le législateur et l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne, les conditions de l'organisation des paris sur le sport : mise en place d'une procédure et de sanctions disciplinaires par les organisateurs, remontée d'informations par les opérateurs auprès des organisateurs sur les paris gérés (types de paris, total des mises, rencontres à forte suspicion ...), retrait de l'offre de paris de certaines rencontres suspectes, actions juridiques communes des organisateurs et des opérateurs ayant contractualisé pour poursuivre les sites illégaux ...

Le mouvement sportif est conforté dans sa demande par la décision de la Cour de Justice des Communautés Européennes du 8 Septembre 2009 dans l'affaire opposant la Ligue de Football Professionnel et Bwin à la Santa Casa Mercuria de Lisbonne. Selon cette décision, les mesures prises pour réguler un marché peuvent être justifiées par l'intérêt général avec notamment pour objectif la lutte contre la fraude et la criminalité.

Enfin, il convient de noter que la Commission Européenne a reconnu fin Août le droit de propriété consolidé dans le projet de loi français. La Commission a par ailleurs demandé à la France de démontrer, au terme d'une période de deux ans, que le droit de propriété des organisateurs a permis de faire respecter l'éthique et l'équité des compétitions, et que les limitations ainsi apportées à la liberté du marché ont servi le développement du sport.

Le deuxième point concerne l'augmentation du prélèvement sur l'ensemble des paris en ligne sur le sport, de manière progressive pour atteindre 1,8 % sans plafonnement en 2012, en faveur du Centre National pour le Développement pour le Sport (CNDS). Le CNOSF tient à saluer l'adhésion de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et du Ministre du Budget à sa proposition afin que le CNDS, dispositif de base du financement du sport en France, puisse être abondé de manière similaire tant par les jeux en dur que par les paris en ligne.

En vous remerciant par avance de votre attention concernant les demandes du mouvement sportif, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Députés, Mesdames et Messieurs les Sénateurs, l'expression de ma considération distinguée.

Denis MASSEGLIA